



Règlement CONCOURS JARDINS CRÉOLES

DATE LIMITE
INSCRIPTION
23 MAI 2013

Article 1 : Présentation

Le concours jardins créoles est organisé chaque année par la ville du Gosier.

Un Jardin Créole est un lopin de terre dans lequel on cultive manuellement, une grande variété de plantes nourricières on y récolte divers fruits et légumes locaux, qui témoignent de la richesse du patrimoine agricole et traditionnel de la Guadeloupe

L'objectif de ce concours est de perpétuer une tradition créole, qui fait partie intégrante du patrimoine identitaire de la Guadeloupe et spécifiquement du Gosier. Il récompense la diversité et le soin apportés aux cultures de fruits et de légumes pays par les habitants de la ville, à leurs jardins. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la volonté communale de développer des savoirs sur le patrimoine propre à notre île et d'augmenter l'attrait touristique de la ville.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert aux particuliers qui résident au Gosier (dans le bourg et dans les sections). Les débutants sont encouragés à participer. Les professionnels de l'agriculture, du jardinage et les particuliers faisant appel à des professionnels sont exclus, de ce fait.

Article 3 : Règles à respecter

Les participants doivent posséder un jardin d'une superficie de dix ares minimum (1000m²). Le jardin doit être soigné, vert et doit comporter une diversité de cultures (cf. article 4).

Article 4 : Les espèces

Le jardin doit comporter un maximum de variétés parmi les espèces suivantes :

Adô, banane, canne à sucre, carotte, christophine, citron, cive, concombre, giraumon, gombo, haricot vert, igname, madère, mas, malanga, manioc, melon, navet, papaye, pastèque, patate, persil, piment, pois de bois, radis, thym, tomate etc.

Article 5 : Inscription

Les participants doivent faire acte de candidature auprès de l'Office de Tourisme sis Rue Félix Eboué - 97190 Le Gosier. Tél 0590 84 80 80 ou email : officetourisme@villedugosier.fr. Le règlement est à retirer à l'Office de Tourisme ou sur le site de la ville de gosier : www.villedugosier.fr

La date limite d'inscription est fixée au 23 mai 2013. Le jury visitera les sites le 30 et 31 mai 2013 ainsi que le 26 et 27 juillet 2013. La remise des prix se fera dans le cadre de la fête patronale.

Article 6 : La qualité environnementale

Il est recommandé aux participants de privilégier le jardinage biologique par un entretien des cultures végétales sans produits phytosanitaires.

Article 7 : Les critères de jugement

Les réalisations seront jugées en fonction de leur diversité, de leur propreté et de leur esthétique

Article 8 : Le jury

Le jury sera composé d'élus et de professionnels du jardinage, de l'agriculture et visitera les concurrents afin d'évaluer leurs réalisations.

Article 9 : Les Récompenses

1er prix : 180 € • 2ème prix : 260€ • 3ème prix 240 €
4ème prix 220€ • 5ème prix 200€ • 6ème prix : 190 €
7ème prix : 180 € • 8ème prix : 170 € • 9ème prix : 160 €
10ème prix 150 €

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours « jardins créoles » entraîne de la part des candidats acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs jardins puissent être publiées librement sur des supports presse ou dans une publication municipale.